

Article 7 Présidence de l'association

L'association est dirigée par une présidence collégiale de six membres minimum à douze membres élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an.

Ce collectif désigne le trésorier de l'association et assure la gestion du secrétariat et la mise en place des décisions adoptées par l'assemblée générale.

Article 8 Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent:

- les cotisations des membres adhérents ainsi que les souscriptions et dons manuels de tout membre,
- le produit des manifestations,
- les subventions de l'Etat français, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics,
- les subventions d'un Etat étranger, de ses autorités locales correspondant en France aux régions, départements, communes et de leurs établissements publics,
- des subventions ou autre type d'aide financière (mécénat, sponsoring,...) des bailleurs de fonds publics et privés internationaux (Nations-Unies, Union Européenne, fondations, associations, entreprises,...), ainsi que toute aide provenant de quiconque adhérant aux projets de l'association,
- les dons manuels et des dons des établissements d'utilité publique,
- les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- les recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies,
- tout autre produit ou recette autorisés par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

Article 9 L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an sur convocation individuelle par le collège des présidents.

Article 10 L'assemblée générale extraordinaire

Sur demande d'au moins les deux-tiers des Co-présidents ou des deux-tiers de ses membres, une assemblée générale extraordinaire peut être organisée avec les mêmes modalités de convocation.

Article 11 Représentation de l'association

Pour être valablement représentée dans les actes de la vie civile et auprès des instances administratives et judiciaires, la présence de deux Co-présidents est suffisante.

A titre exceptionnel et après avis de tous les Co-présidents, une personne adhérente pourra se substituer à l'un des Co-présidents pour représenter l'association et accomplir des démarches en son nom.

Article 12 Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera si besoin les détails de l'exécution des présents statuts.

En ce cas, ce règlement reste soumis à l'approbation de l'assemblée générale ; l'adhésion aux statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Article 13 Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. A titre exceptionnel, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au journal officiel, pour finir le trente et un décembre 2008.

Article 14 Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et chargés des opérations de liquidation.

A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Juzet de Luchon, le 3 avril 2008

Les Co-présidents